

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X	
			✓			
	12X	16X	20X	24X	28X	32X

The
to th

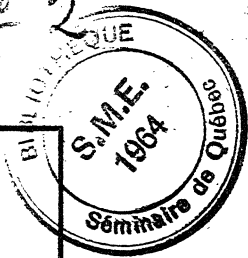
The
poss
of th
film

Orig
begir
the
sion,
othe
first
sion,
or ill

The
shall
TINL
whic

Map
diffe
entir
begir
right
requi
meth

101 Conférences N° 2



DIRECTOIRE

DES

DAMES de Ste ANNE

PAB

L'abbé J. U. A. MARTEL.

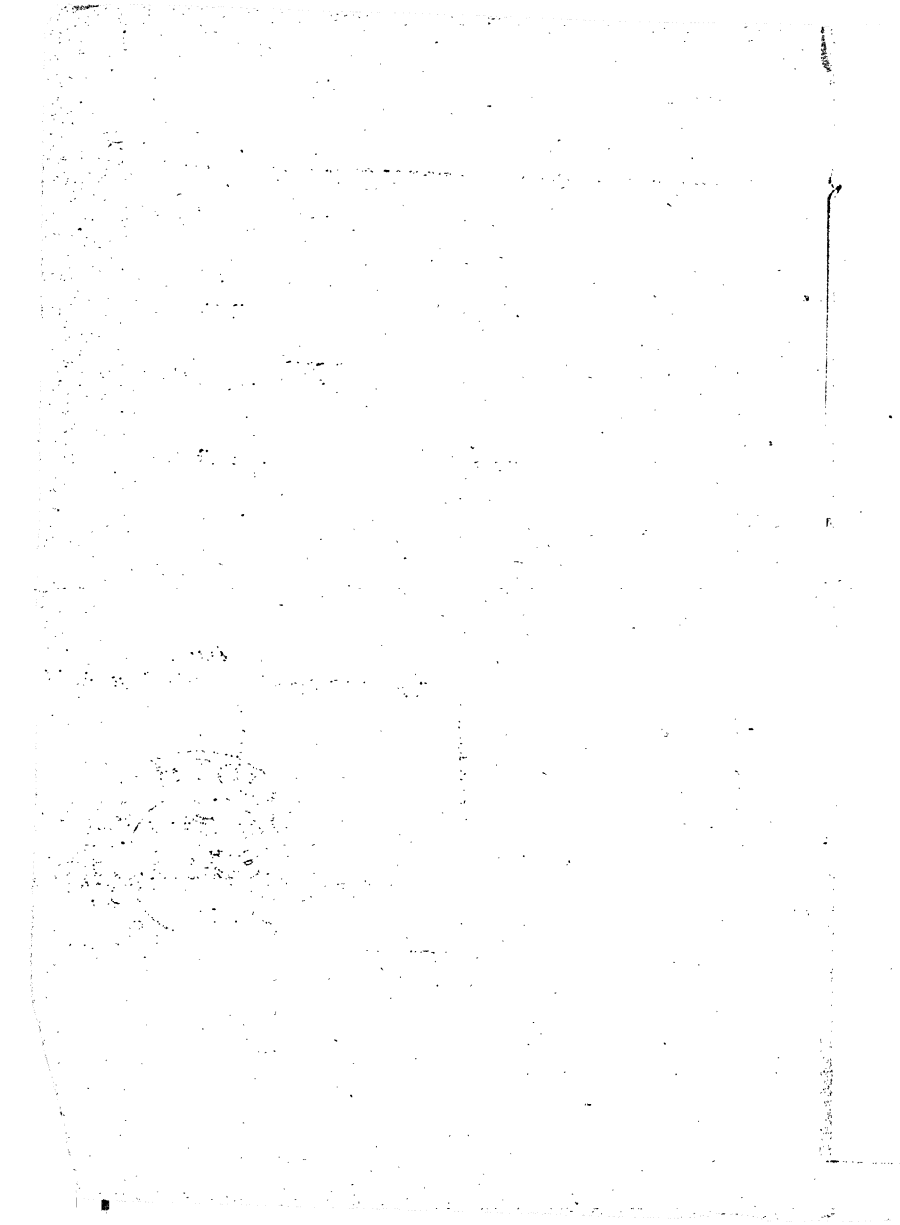
Avec
l'approbation de Mgr. l'Archevêque de Chicago.

LUDINGTON
IMPRIMERIE DE LA
REVUE CANADIENNE DE L'OUEST
1885



Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
rue de l'Université,
QUÉBEC.

R



DIRECTOIRE

DES

DAMES de Ste ANNE

PAR

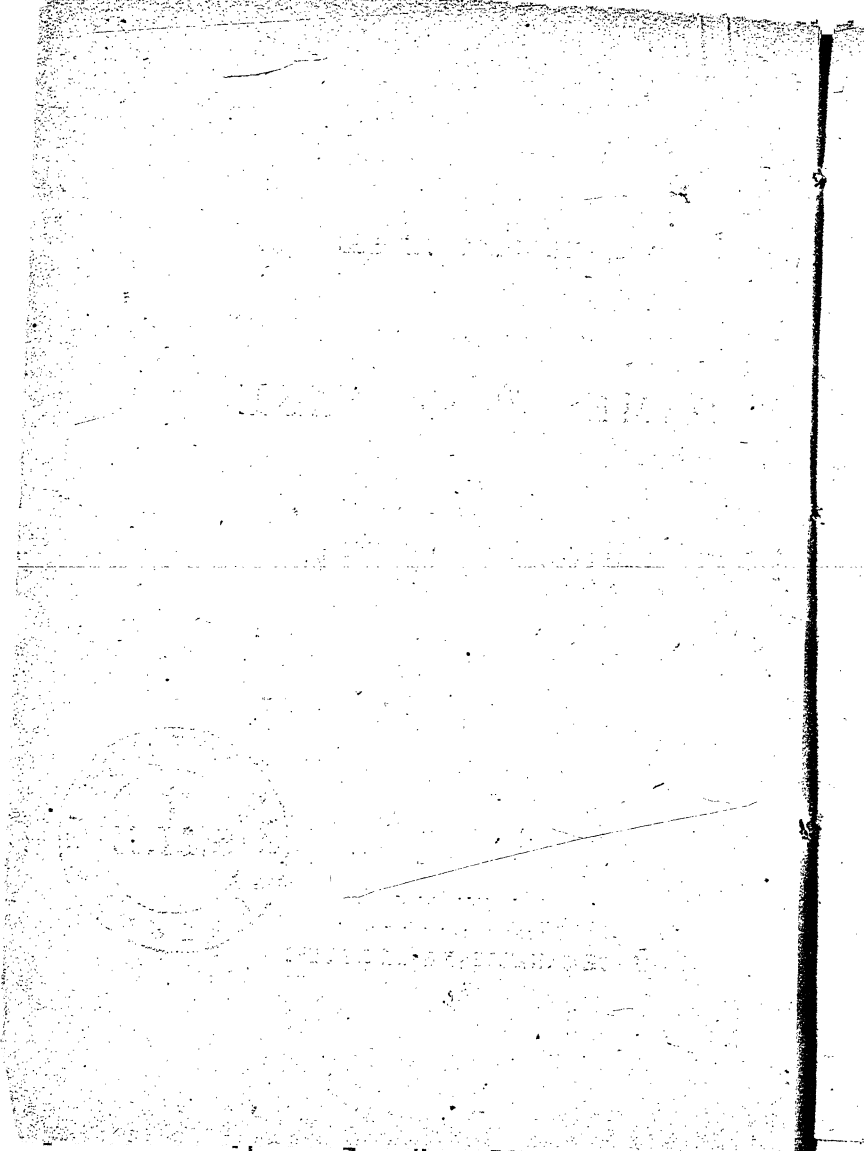
L'abbé J. U. A. MARTEL.

Avec

l'approbation de Mgr. l'Archevêque de Chicago.



LUDINGTON
IMPRIMERIE DE LA
REVUE CANADIENNE DE L'OUEST
1885



PREFACE.

Ce petit ouvrage a pour but de répondre à l'attente des Dames de Ste. Anne qui ont souvent manifesté le désir d'avoir un règlement détaillé sur les devoirs et les usages de leur société. Ce règlement leur est offert aujourd'hui dans ce Directoire, où elles auront un aperçu du caractère, de la mission et des règles de la société des Dames de Ste. Anne.

Bien que les choses y soient traitées d'une manière succincte, on trouvera cependant tout le nécessaire à la direction de chacune des associées comme de chacun des exercices. C'est pourquoi il y a tout lieu d'espérer que l'on consultera souvent et avec fruit ce manuel destiné à l'avancement spirituel des sociétaires.

Il sera pour les Dames de Ste. Anne, on l'espère, un livre qu'elles trouveront de plus en plus utile et qui leur aidera à conserver l'uniformité dans toutes leurs

pratiques, lesquelles s'harmonisent si bien avec la Sainte Bible que l'on citera souvent pour le démontrer.

L'approbation bienveillante de l'Ordinaire ajoutée à cet ouvrage un relief qui lui donne un grand prix et qui le recommande spécialement aux dames de la paroisse.

On lira avec intérêt sans doute la lettre suivante, où est donnée la solution de certaines questions souvent posées, et auxquelles il n'y a eu jusqu'ici que de vagues réponses.

Puissent les Dames de Ste. Anne trouver dans ce Directoire les renseignements qu'appelaient leurs désirs si légitimes, et travailler ensuite avec zèle à répandre les instructions chrétiennes qu'elles y puiseront avec bonheur.

REPONSE

DE

T. R. PIERRE BECKX GÉNÉRAL S. J.

Fiesole, le 9 Juillet, 1883,

Monsieur l'abbé,

Le T. R. Père Général a reçu votre lettre du 19 Juin, à laquelle il me prie de répondre en son nom.

Il n'est pas nécessaire qu'une congrégation fasse un noviciat ou une épreuve de deux ans(1). La seule condition préalable est, qu'elle soit organisée dans la paroisse, avec l'approbation de l'Evêque, et alors le diplôme est donné pour l'agrégation ou l'affiliation de la dite Société à la Congrégation *Prima Primaria* de Rome.(2).....

[1] Condition spécifiée à la page 47e du Mantel des Congrégations.

[2] Pour diplôme, s'adresser au T. R. Père Général des Jésuites, désignant le vocable adopté et le genre de la société. -- Ce diplôme doit être affiché ans l'église.

Il est toujours bon que les congréganistes suivent, autant qu'il est possible, le règlement des congréganistes Romains, et qu'ils récitent quelque partie de l'office de la Sainte Vierge dans leurs réunions régulières, mais ces choses ne sont pas de rigueur, et le Saint Siège donne au Père Général de la Compagnie, le droit d'en dispenser. Si, donc, vous trouvez mieux que ces dames continuent à faire ce qu'elles ont fait jusqu'à présent, cela n'empêchera pas qu'elles puissent participer aux indulgences accordées aux Congréganistes.

Le T. R. Père Général souhaite à votre Société la bénédiction de Dieu pour son succès. Permettez que j'ajoute mes bons souhaits aux siens.

Avec respect.

E. V. Boursand. S. J.

Subst. Secret,

Rév. J. U. A. Martel,

DIRECTOIRE

DES
DAMES DE STE. ANNE.

I

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

Le but de la société des Dames de Ste. Anne est renfermé dans ces paroles de St. Pierre : " A la piété, l'amour de vos frères ; à l'amour de vos frères, la charité. " (II Ep. I. 7.) Il s'agit donc d'augmenter la piété et les bonnes œuvres de la paroisse en s'adonnant plus ouvertement à la *devotion* et à la *charité*.

§ 1. DEVOTION

1. Bien que par le mot *devotion* l'on entende toute pratique religieuse, les Dames de Ste. Anne s'appliqueront spécialement à acquérir une grande *devotion* à la Mère de Dieu. Elles s'y engagent d'ailleurs, puisque la Maternité de la B. V. Marie est le titre même de la société. Cet.

te tendre dévotion à la Ste. Vierge contrebalancera la peine que cause à son cœur maternel le mépris des uns et l'indifférence des autres, lesquels refusent de s'associer à l'ange qui la met audessus de toutes les femmes lorsqu'il dit : "Je vous salue, *pleine* de grâce; le Seigneur est avec vous; vous êtes bénie *entre* les femmes." (St. Luc. I. 28.)

2 Ensuite les sociétaires s'efforceront d'honorer et de faire honorer la bonne Ste. Anne, patronne à la fois de la paroisse et de la société. Les miracles éclatants déjà obtenus en maints endroits par l'entremise de cette grande sainte devront servir à exciter d'avantage la piété des dames envers Ste. Anne dont elles propageront la dévotion avec ardeur. "Donnez-lui le fruit de ses mains, et que ses œuvres la louent aux portes de la ville." (Prov. XXXI. 31)

3 C'est sous l'égide de ces deux puissantes protectrices, la Ste. Vierge et Ste. Anne, que les associées se formeront aux vertus solides qui les conduiront peu à peu au Cœur de Jésus, source de tout bien spirituel, qu'elles recevront avec ferveur à la communion générale de chaque mois. Elles se plairont à redire alors a.

vec St. Paul : " Allons donc avec confiance au trône de la grâce dans un secours opportun." (Héb. IV. 16)

4. Comme tout le monde, les dames de la société se rappelleront sans doute que la confiance aux saints est une pratique qui a toujours existé dans l'Eglise. Cet usage est en outre dicté par la Sainte Bible en beaucoup d'endroits et entr'autres au passage suivant, dans lequel le patriarche Jacob, en invoquant certains personnages du ciel, avant sa mort, prouve que les saints nous entendent du haut de leur séjour. " Que l'ange qui m'a délivré de tous les maux, bénisse ces enfants : que mon nom soit invoqué sur eux, et les noms aussi de mes pères Abraham et Isaac, et qu'ils croissent en multitude sur la terre." (Gén. XLVIII. 16) Comment l'ange aurait-il pu bénir *ces enfants*, s'il n'en avait pas *entendu* la demande?

§ 2. CHARITÉ.

1^o " Si je n'ai pas la charité, dit St. Paul, je ne suis rien." (I Ep. Cor. XIII, 2) Et c'est afin de pratiquer généreusement cette belle vertu que les Dames de Ste. Anne trouveront moyen d'accomplir les œuvres suivantes :

— 1^o Elles s'insinueront auprès des

pauvres et des malades pour les soulager ou au moins les encourager à tout endurer pour l'amour de Dieu. En cela elles imiteront le Seigneur lui-même qui s'exprime ainsi au Psaume XIe, Verset 5e. : "A cause de la misère de ceux qui sont sans secours, et du gémissement des pauvres, maintenant je me leverai, dit le Seigneur, je les établirai dans le salut : j'agirai en cela avec une entière liberté."

—20. Elles viendront en aide aux écoles de la paroisse, afin de contribuer à l'éducation catholique de la jeunesse et la sauver ainsi de l'indifférence religieuse dont elle est menacée. "Choisissez la doctrine plutôt que de l'or," disent les Proverbes. [C.VIII, 10.] Et ces dignes mères ne craindront point de donner de bons conseils aux enfants, leur rappelant ces paroles de l'Ecclésiastique :

"Mon fils, dès ta jeunesse, reçois la doctrine et jusqu'aux cheveux blancs tu trouveras la sagesse." "Mon fils, si tu m'es attentif, tu t'instruiras ; et si tu appliques ton esprit tu seras sage," [C.VI, 18,33.]

—30. Entrant dans les sentiments du saint roi David qui chantait : "Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison, et le lieu où habite votre gloire," [Ps.XXV,8,]

les Dames de Ste. Anne s'occuperont encore à relever la dignité du culte en procurant les choses nécessaires à l'autel et au sanctuaire. Par là elles soulageront Notre-Seigneur à l'imitation de Ste. Véronique dont on louangera toujours la conduite et à laquelle nous devons aujourd'hui la source de la dévotion à la Ste Face de Notre-Seigneur.

—40. Le soulagement des pauvres âmes du purgatoire fera aussi l'objet de l'attention particulière des membres de la société. C'est pourquoi les dames sociétaires feront dire une messe chaque mois pour leurs compagnes défuntes, et prieront avec ferveur pour les âmes souffrantes en général. Le roi Prophète fournit un bel exemple de cette conduite lorsqu'il prie pour Saül et Jonathas son fils, tous deux morts au combat. "Considère, ô Israel, ceux qui sont morts sur tes hauts lieux, couverts de blessures" [III Rois, I, 18,]. Puis on se rappellera que la pratique de l'Eglise Catholique est aussi fondée sur la Bible, comme il appert au IIe Livre des Machabées, Chapitre XIIe, où il est dit que Judas Machabée, après avoir fait donner la sépulture à ceux qui étaient morts à la guerre, se

conduisit comme il est écrit aux versets suivants.

“43 Et, une collecte ayant été faite, il envoya à Jérusalem douze mille dragmes d'argent, afin qu'un sacrifice fût offert pour les péchés des morts, pensant bien et religieusement touchant la résurrection.”

“44 [Car s'il n'avait pas espéré que ceux qui avaient succombé devaient ressusciter, il lui aurait semblé superflu et vain de prier pour les morts.]”

“45 Mais c'est parcequ'il considérait que ceux qui s'étaient endormis dans la piété recevraient une très-grande grâce réservée pour eux.”

“46 Elle est donc sainte et salutaire la pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.”

Ajoutons à cela que Notre-Seigneur, dont la mission était de corriger les abus qui s'étaient glissés dans les observations religieuses des Juifs, auxquels il s'efforçait d'inculquer son Evangile, n'aurait certainement pas manqué de se récrier contre cet ancien usage de prier et de faire prier pour les morts. Il ne l'a pas fait, et conséquemment n'a pas jugé cette pratique *inutile* mais plutôt conforme

aux sentiments de la foi et de tout cœur chrétien.

—50. Enfin, comme “La bénédiction du Seigneur fait les riches,” [Prov.X,22,] les Dames de Ste. Anne feront aussi verser sur les sociétaires vivantes l’abondance des grâces de Dieu par une messe mensuelle dite à leur intention. “Car tout pontife pris d’entre les hommes est établi pour les hommes en ce qui regarde Dieu, afin qu’il offre des dons et des sacrifices pour les péchés.” [Ep.Héb.V,1.]

2. Outre ces bonnes œuvres pratiquées par la société, comme telle, les dames s’estimeront encore heureuses de s’adonner à l’esprit de charité dans leurs pensées, leurs paroles et leurs actions, envers les étrangers aussi bien qu’à l’égard des associées. St. Paul le leur recommande vivement, ainsi qu’à tout le monde, lorsqu’il répète: “Qu’aucun discours mauvais ne sorte de votre bouche; que s’il en sort quelqu’un, qu’il soit bon pour édifier la foi et donner la grâce à ceux qui l’écoutent.” [Ep.Eph.IV.29.]

II

PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ.

Pour atteindre le double but de la société, les pratiques en usagessont de diffé-

rents genres selon la fin particulière que l'on se propose. Toutes ne sont cependant que des choses ordinaires à la vie chrétienne, mais que les Dames de Ste. Anne se font un devoir d'insérer dans leur coutumier. Ces pratiques une fois connues doivent être exécutées aussi ponctuellement que possible et avec cet esprit catholique qui doit animer la société. St. Paul en donne avis dans le texte suivant : "Cependant, par rapport à ce que nous connaissons, ayons les mêmes sentiments, et persévérons dans la même règle." (Ep. Phil. III.16.)

§1. CONCERNANT LA DÉVOTION.

Pratiques générales.

1o. La communion générale du deuxième Dimanche de chaque mois.

Cette communion est propre à ranimer la ferveur non seulement des associées, mais aussi de tous ceux qui sont témoins de ce grand acte de religion. En cela surtout "l'union fait la force" contre la conduite de ceux qui craignent de fréquenter les Sacrements. Et plus d'un pécheur a dû sa conversion à l'exemple entraînant d'une foule communiant qui semblait lui crier bien fort : "Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et

ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous." (Ev. St. Jean, VI, 54.)

Afin de mieux assurer le fruit de cette action, l'on s'y préparera par une confession sincère qui puisse bannir toute inquiétude de l'âme, se rappelant à ce sujet : 1o que la paix du cœur est la conséquence ou de la conservation de l'innocence baptismale, ou du pardon des péchés obtenu par le sacrement de Pénitence ; 2o que ce sacrement est encore le même qu'il était du temps des Apôtres, puisque Notre Seigneur n'a pas établi les réglemens de sa Religion pour la durée de la vie de ses disciples seulement, mais pour toujours et "jusqu'à la consommation du siècle" (Matt. XXVIII, 20.). 3o que ces paroles "Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis," [Jean XX, 23.] ont conséquemment aujourd'hui le même effet par les prêtres qu'autrefois par les Apôtres, ceux-ci ayant été remplacés par les prêtres. Enfin il sera bon de présenter à son esprit tous les motifs capables de réveiller la foi, la confiance, le regret de ses fautes, &c.

2o. L'assistance aux instructions spéciales données à la société.

Il y a toujours à gagner en assistant

aux instructions, soit pour apprendre, soit pour se rappeler des choses oubliées, soit enfin pour constater que nos connaissances sont bonnes. Les Dames de Ste. Anne se feront à propos un point d'honneur de n'y jamais manquer. Ce faisant, elles se nourriront elles-mêmes de la parole de Dieu qui leur fournira matière à de bonnes conversations. "Si tu prêtes l'oreille, tu recevras le doctrine; et si tu aimes à écouter, tu seras sage." (Eccli.VI,34.) En profitant des instructions qui leur sont données, les sociétaires ont la certitude de la doctrine véritable, puisqu'elle leur est expliquée par ceux-là seuls qui ont mission de la prêcher. Car Notre Seigneur n'a pas dit à tout le monde, mais à ses Apôtres seulement: "Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit." [Matt.XXVIII,19.] D'où il suit que les successeurs des Apôtres, c'est-à-dire, les évêques et les prêtres, sont les seuls légitimement autorisés à annoncer la parole de Dieu et les seuls que l'on doive écouter. Bien que toute chrétienne doive connaître ces principes, il est bon de se les remettre à la mémoire, de temps à autre, afin de tirer meilleur profit des instructions qu'elle doit

entendre et d'acquérir ainsi la vraie sagesse.

30 La retraite annuelle de la société.

Cette retraite sera pour la dame de Ste. Anne, une espèce de solitude où elle se représentera seule avec son Dieu. Elle examinera en quoi elle aurait pu contrister le cœur aimable de Jésus, et s'il n'y aurait pas moyen de vivre de manière à lui être plus agréable. La vie de la Ste. Vierge et celle de Ste. Anne lui serviront de modèles. Puis elle se demandera souvent comment l'une ou l'autre aurait agi à sa place ! Les résolutions seront alors des meilleures et la retraite d'autant plus fructueuse. Il ne faut pas l'oublier, c'est dans la retraite que la Religion nous parle au cœur. "A cause de cela, voici que moi je l'attirerai doucement et l'amènerai dans la solitude, et je parlerai à son cœur." [Osée. II, 14] Etant de la sorte appelée par Dieu lui-même, il n'y a pas à douter de l'abondance des lumières et des grâces qu'il répandra sur celle qui fera la retraite. Il n'y a pas à douter non plus de la ferveur avec laquelle on s'y portera.

Pratiques particulières.

10 La récitation quotidienne des lita-

nies de la Ste. Vierge ou du chapelet et de la prière à Ste. Anne.

Placée sous la protection de la B. V. Marie, la dame de Ste. Anne se fera un devoir de l'invoquer souvent, surtout par la récitation des litanies ou du chapelet, prières qui rappellent si bien ce qu'est pour nous la Mère de Dieu. Si les litanies nous mettent devant les yeux le Christ miséricordieux et tous les titres que la Ste. Vierge offre à notre confiance, le chapelet à son tour nous fait exprimer cette confiance au Christ et à Marie en nous faisant répéter notre Profession de foi, la prière du Seigneur et celle de l'ange Gabriel. Cette confiance au Rosaire n'est donc rien autre chose qu'une pratique de la Bible puisque tout ce qui le compose en est tiré.— Puis le salut à Ste. Anne fera ressouvenir à toute société la bonté de cette patronne, auteur de tant de merveilles, et lui fera demander de cœur de nous présenter tous à Jésus et à Marie. Priant ainsi, la dame de Ste. Anne accomplira l'Écriture dont l'enseignement est de prier sans cesse. Ne négligez point de prier" (Eccli. VII 10).

2o La participation aux indulgences octroyées aux membres de la société

L'indulgence, on le sait, est la diminution ou l'abolition des peines dues au péché, moyennant les conditions fixées par l'Eglise. Le pouvoir d'accorder les indulgences se déduit des mêmes paroles qui furent adressées d'abord à St. Pierre, puis aux autres apôtres : " tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié aussi dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié aussi dans le ciel. " (Matt. XVI. 19 XVII. 18.) Or Notre-Seigneur n'ayant pas fixé de méthodes à observer pour cela, il est loisible à l'Eglise de choisir celles qu'Elle juge convenable. C'est pourquoi Elle a établi les indulgences, entr'autres choses, comme une pratique mise à la portée de tous et dont les âmes de Ste. Anne profiteront autant que faire se pourra.

Le chapitre des indulgences que l'on verra plus loin et que l'on devra souvent consulter, indique le temps et la manière de gagner celles qui sont propres aux congréganistes. La société a part à ces indulgences par suite de son affiliation à la Congrégation *Prima Primaria* de Rome.

§ 2. CONCERNANT LA CHARTE

Pratiques ordinaires.

Quoique les circonstances puissent sug-

gérer mille moyens de secourir le prochain, la société néanmoins adopte les pratiques suivantes comme ordinaires.

1o La visite des malades.

Combien de pauvres malades languissent dans de cruelles douleurs sans autres consolations que celles de la visite de personnes charitables ! Eh ! bien, la Dame de Ste. Anne songera qu'un jour elle pourrait aussi se trouver dans les mêmes conditions, et son zèle pour les malades l'incitera à les visiter autant que possible. Elle compatira à leurs souffrances, comme jadis le saint homme Job qui disait :

“ Je pleurais autrefois sur celui qui était affligé, et mon âme était compatissante pour le pauvre. ” [XXX. 25.] Elle s'intéressera surtout au salut des malades, voyant à ce que les consolations de l'Eglise ne leur fassent point défaut. Les bienfaits du sacrement de l'Extrême Onction pourront leur être rappelés à propos afin qu'ils le reçoivent avec plus de piété. On leur dira entr'autres choses combien Pape St. Jacques attachait d'importance à ce sacrement puisqu'il parlait ainsi : “ Quelqu'un parmi vous est-il malade ? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au

nom du Seigneur ; "Et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le soulagera, et s'il a des péchés, ils lui seront remis." (V. 14, 15.)

20 La prière pour les malades et les agonisants.

C'est au moment suprême de la mort que le malade a surtout besoin du secours de la prière. On le lui accordera donc en toute charité, figurant l'entendre répéter avec l'Ecclésiastique : "Souviens-toi de mon jugement, car la tienne viendra de même aussi ;" [XXXVIII, 23.] Quoique la dame de Ste Anne n'ait pas tous les jours des mourants à assister, elle se souviendra cependant qu'il y a des agonisants tous les jours, et que l'aide de ses prières pour ces pauvres affligés sera bien agréable au Dieu de toute charité et toujours utile aux moribonds en général. [Consultez à ce propos le paragraphe des Indulgences partielles.]

30 L'ensevelissement des morts.

Un bel exemple de ce dernier acte de bienveillance pour les défunts nous est hautement fourni par l'Evangile selon St. Jean. On y voit que Joseph, d'Arimatee et Nicodème s'empressèrent d'ensevelir le corps du Sauveur, apportant

avec eux les choses nécessaires pour cela. "Ils prirent donc le corps de Jésus, et l'enveloppèrent dans les linges avec des parfums, comme les Juifs ont coutume d'ensevelir." [XIX, 40.] A leur imitation, les Dames de Ste. Anne agiront avec dévotement et piété lorsque les circonstances demanderont le secours de leurs mains. Il serait encore à désirer qu'elles pussent veiller au corps ou au moins faire une petite visite et y suggérer l'idée de la prière pour les morts. Car dans beaucoup de ces circonstances officielles, les réunions sont malheureusement plutôt mondaines que religieuses, insultant ainsi à la douleur des parents. "Ne manque pas de consoler ceux qui pleurent et marche avec ceux qui sont dans le deuil." [Eccli. VII, 38.]

4o. Le soin des pauvres.

"Mes bien-aimés dit St. Jean, aimons nous les uns les autres, parceque la charité est de Dieu." (I EP. IV, 7.) Si donc il est vu que quelqu'un est dans la misère, la charité fera un devoir à la dame de Ste. Anne de s'intéresser à son sort. Elle rapportera au Curé ou à la Présidente l'état de nécessité auquel tel pauvre sera réduit. Puis, si la société ne peut aider,

de l'avis du Pasteur, une collecte pourra être faite dans la paroisse au bénéfice de ces indigents que nous devons aimer, comme il est écrit plus haut, ou encore leur état pourra être exposé à des gens en moyen de les secourir.

5o L'intérêt pour les orphelins.

La charité pour ces derniers est d'une grande importance, vû qu'ils sont exposés à être élevés en dehors des principes catholiques. Les dames y porteront donc une grande attention et travailleront à protéger ces enfants, ou à leur donner des protecteurs vraiment catholiques, ou à les placer aux orphelinats diocésains. Lorsqu'il sera impossible d'agir soi-même, l'on pourra toujours donner quelques bons conseils à ceux qui seront plus en état de faire quelque chose. "Et ne négligez pas l'hospitalité," dit St, Paul, "car c'est par elle que quelques uns ont donné, sans le savoir, l'hospitalité à des anges." [Ep. Hébr. XIII, 2.].

6o L'instruction des enfants pauvres.

Outre l'assistance que la société donnera à l'école paroissiale, (ce qui est l'un des points principaux de son règlement) la charité lui fera trouver moyen de se-

courir les enfants pauvres. Le dénûment étant souvent la raison qui les retient hors de l'école catholique, les Dames de Ste. Anne s'efforceront [toujours selon les ressources à leur disposition] de procurer à ces infortunés au moins les choses d'urgence. Agissant ainsi elles pratiqueront ce qu'enseigne encore l'Écclésiastique : "Et au pauvre, tends la main, afin que soit parfaite ta propitiation et ta bénédiction." VII, 36.

Comme on l'a vu maintenant, les *Pratiques ordinaires* de charité donneront aux Dames de Ste. Anne une occasion tous les jours nouvelle de prouver ostensiblement la vérité de l'assertion de St. Paul qui démontre la charité comme vertu ingénieuse.

Pratiques extraordinaires.

Ce sont celles qui, n'étant pas indiquées au coutumier, peuvent cependant par circonstance être du ressort de la société. La décision en est toujours laissée au Supérieur qui pourra juger des choses pour le plus grand bien, les entrer au règlement, ou les en tenir éliminées

III ORGANISATION.

1. La société se compose de dames reconnues probes et respectables en toutes choses. Elles sont réunies sous la direction du Pasteur de la paroisse, ou de son délégué, lequel est Supérieur de la société et peut modifier la règle selon qu'il le juge opportun pour le bien de la société ou celui de la paroisse. Ce pouvoir lui est donné par l'autorité de Rome même qui lui dit à propos de règlement : "Si donc vous trouvez mieux."

2. Il y a deux rangs dans la société : les Officières et les Sociétaires. Les Officières sont : la Présidente aidée de deux Assistantes, d'une Trésorière, d'une Secrétaire et d'une Sacristine. Les Sociétaires sont celles qui n'ont aucune charge à remplir.

3. Le Supérieur et les Officières forment le Conseil qui sera augmenté de six Conseillères, lorsque la société aura cent membres.

4. Le Conseil formant le corps dirigeant de la société, tout ce qui a rapport à la congrégation devra lui être soumis à l'exception de ce que le Curé jugera à propos de régler.

N. B. Comme le succès de toute société dépend beaucoup de la manière intelligente avec laquelle elle est conduite, chacune des associées verra dans les paragraphes suivants ce qui concerne les fonctions auxquelles elle pourrait être appelée. Elle les étudiera et tâchera de s'en bien acquitter.

§ 1. PRÉSIDENTE

A moins d'une mission spéciale reçue du Supérieur, les fonctions de la Présidente ne varieront jamais et seront :

- 1o. de présider aux exercices de piété ;
- 2o. de faire à la société les annonces nécessaires, lesquelles auront été préalablement suggérées au Supérieur pour approbation ;
- 3o. de présenter au Supérieur les noms des dames qui désireraient faire partie de l'association ;
- 4o. de prendre connaissance des sociétaires malades ;
- 5o. d'inviter les sociétaires à visiter les malades et à prier à leur intention ;
- 6o. de porter la bannière aux processions.

§ 2. ASSISTANTES

Les Assistantes auront pour office de

rem
lre
et, é
tou
aux
de

l
trés
ter

to
ne
ma

ro
na

te
li
v
d
é

s
c

remplacer la Présidente au besoin. La 1^{re} Assistante prendra la charge d'abord, et, à son défaut, la 2^e Assistante aura toute responsabilité. Il appartient aussi aux Assistantes de porter les rubans de de la bannière.

§ 3. TRÉSORIÈRE.

1. A la Trésorière incombe le soin du trésor et le devoir de collecter les dûs au temps requis.

2. Elle fera entrer au livre de compte toutes les sommes qu'elle touchera, et ne disposera d'aucune sans la même formalité.

3. Elle aura elle-même un livre où seront consignés les reçus des argents de messe.

4. Sa charge l'oblige encore à présenter les honoraires au Supérieur qui en délivrera un reçu. (Cette offrande se fera avant le Dimanche qui précède le temps des messes, afin que l'annonce puisse en être faite à l'église.)

5. A l'exception des honoraires, elle ne sortira rien du trésor sans une décision du conseil.

6. Si le trésor est laissé au presbytère, elle devra d'avance rappeler au Supérieur les messes de chaque mois, et en

faire signer le reçu qu'elle fera porter dans tous les cas au livre de la Secrétaire.

§ 4. SÉCRÉTAIRE.

1. La Secrétaire tiendra les livres en état d'être visités en aucun temps.
2. Elle aura un livre pour l'entrée des membres dans la société et un autre pour la tenue des comptes.
3. Elle portera au livre de compte toutes les recettes et dépenses, y compris les honoraires des messes.
4. Elle donnera à l'assemblée de chaque mois un compte rendu des revenus et des dépenses du mois écoulé.
5. Elle présentera aussi un état du trésor.

§ 5. SACRISTINE.

1. La Sacristine aura soin de la bannière et la préparera pour les différentes circonstances.
2. Les articles de décoration seront sous sa garde et elle parera l'autel de la société en temps convenable.
3. Elle préparera les choses comme il est indiqué au coutumier pour les réceptions, les élections et les funérailles.
4. Elle disposera les rangs de la proces-

sion et fera l'office de portière.

§ 6. CONSEILLÈRES.

1. Les Conseillères seront choisis par le conseil et prendront rang à la suite des Assistantes tant aux processions qu'au Conseil.

2. Elles porteront aussi les rubans de la bannière en l'absence des Assistantes.

§ 7. CONSEIL.

1. Le Conseil pourra se réunir tous les mois sous la direction du Supérieur qui, au besoin, se fera remplacer par la Présidente.

2. L'intérêt de la société et l'accomplissement de ses œuvres feront la matière du Conseil.

3. Le Conseil se tiendra toujours au presbytère ou à la sacristie.

§ 8. ELECTION

1. L'élection des Officières se fera ordinairement chaque année à une époque déterminée par le Supérieur.

2. Toutes les Officières seront élues par les suffrages d'une assemblée générale que pourront représenter les deux tiers de la société.

3. Les mêmes Officières pourront être

réélues au besoin.

4. Le Supérieur présentera lui-même les noms des personnes à élire.

5. Tout poste devenu vacant après l'élection générale pourra être rempli par une sociétaire élue à une assemblée spéciale, dont le *quorum* ou les deux tiers des associées ne sera pas de rigueur.

6. A moins de raisons graves acceptées par le Supérieur, toute sociétaire sera tenue d'accepter la position qui lui sera dévolue,

IV

ADMISSION:

1. Pour entrer dans la société, il faut donner son nom à la Présidente ou à l'une des Assistantes qui en référera au Supérieur.

2. Si le nom est agréé, on le présente au conseil qui l'adoptera ou le rejettera selon la majorité des voix.

3. Lorsque la suppliante est admise, elle est comptée au nombre des postulantes ou approubanistes.

4. Pour être reçue, Dame de Ste. Anne l'approubaniste devra observer les règlements contenus dans les paragraphes suivants.

§ 1. PROBATION

La durée de la probation n'est pas déterminée, et le Supérieur peut fixer au besoin l'époque de la réception.

2 Pendant le temps de la probation, toute postulante fera la communion générale avec la société et assistera à ses assemblées.

3 Après avoir montré beaucoup d'exactitude au réglemeut, la postulante sera reçue Dame de Ste. Anne.

§ 2. RÉCEPTION

1 La réception d'une dame dans la société sousentend toujours qu'elle a acquis une bonne connaissance des réglemeutis et qu'elle est disposée à les observer, de même que les avis donnés à la dite société.

2 La réception peut avoir lieu en aucun temps, bien qu'il soit louable de la faire concorder avec une fête de la Ste. Vierge ou de Ste. Anne.

3 C'est à la réception seulement qu'une dame commence à partager le bénéfice des indulgences.

3. OBLIGATIONS.

1 Chaque postulante se procurera l'insigne de la société pour sa réception. Cet

insigne consiste en une médaille de Ste Anne, attachée à un ruban de la couleur, de la largeur et de la longueur adoptée par la société.

2 Chaque personne donnera 25 centins à sa réception.

3 Chaque sociétaire paiera une contribution mensuelle de 10 centins, excepté au mois de sa réception. Et, pour plus grande commodité, cette contribution sera donnée à l'occasion de la communion générale.

4 Chaque sociétaire accédera volontiers à la demande qui lui sera faite de visiter un malade ou un pauvre, à moins d'impossibilité.

5 Chaque sociétaire sera présente, si faire se peut, aux funérailles de ses compagnes.

6 Chaque sociétaire fera les exercices de la retraite annuelle.

7 Chaque sociétaire suivra les processions de la société, à moins d'infirmités ou d'un trop grand âge.

8 Chaque sociétaire recevra la sainte communion en même temps que la société, à moins d'empêchements légitimes.

V.

DEVOIRS GENERAUX.

1 Les Dames de Ste. Anne doivent se distinguer entre toutes par leur modestie et leurs bons exemples en général.

2 Elles se feront un grand scrupule d'observer régulièrement leurs devoirs de religion et ceux de leur état.

3 Les discours d'animosité seront toujours loin de leurs lèvres, et elles s'interdiront tout ce qui est peu charitable à l'égard de qui que ce soit.

4 Elles s'habitueront à se tenir en la présence de Dieu, de la Ste. Vierge et de Ste. Anne, auxquels elles se recommanderont souvent au milieu de leurs travaux et de leurs peines.

VI.

DEVOIRS PARTICULIERS.

Ce chapitre concerne les devoirs d'état et ceux que l'on doit accomplir à l'égard du Pasteur, de la Présidente, des autres Officières, des Sociétaires et même des étrangers.

Il est important pour chacune de bien connaître ces obligations et de les remplir convenablement selon les circonstances.

1. DEVOIRS D'ÉTAT

1. Engagées dans l'état du mariage, il sera bon pour les sociétaires de se rappeler souvent les obligations qu'elles y ont contractées et que le prêtre leur a mentionnées disant : "Vous devez conserver l'un pour l'autre un amour et une fidélité inviolable. Vous devez vous secourir mutuellement, pour vous aider à endurer plus aisément les peines et les incommodités de la vie. Vous êtes encore obligés de supporter avec patience vos défauts, vos imperfections et vos infirmités réciproques." &c. Puis l'on n'oubliera pas surtout l'indissolubilité du mariage dont parle Jésus-Christ en St. Mathieu, chapitre XIXe, Verset 6e. : "Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Ce que Dieu donc a uni, que l'homme ne le sépare point." Conséquemment, et de la part de Dieu même, point de divorce "si ce n'est pour cause d'adultère" rapporte le même St. Mathieu. De plus, la 1re Epître de St. Paul aux Corinthiens ne dit-elle pas au Ch. VII. v. 10e. "que la femme ne se sépare point de son mari," et au verset suivant : "Que le mari, de même, ne quitte point sa femme." Puis il ajoute au verset 27e du même chapitre : "Es-

tu lié à une femme? ne cherche pas à te délier.” Notons de plus que St. Paul a soin d'annoncer au monde que cette doctrine n'est pas de lui, mais que c'est le Seigneur qui commande.”

2 Elles tiendront une maison bien réglée à l'exemple de la bonne Ste. Anne dont la direction parfaite a pu former la Mère de Dieu. Puissent les dames de Ste. Anne élever des enfants qui ressemblent à Marie!

3. Pour cela elles agiront en femmes chrétiennes, ne négligeant jamais de faire baptiser leurs enfants et au plustôt. C'est là leur premier devoir pour eux et l'accomplissement de l'ardent désir du Sauveur qui, n'ayant voulu excepter personne dans l'œuvre importante du salut du monde, n'a pas pu vouloir priver les enfants d'un sacrement *sans lequel personne n'est sauvé*. “Si quelqu'un ne renait de l'eau et de l'Esprit Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu.” [St. Jean, III, 5.] Puisqu'il s'agit de l'héritage du royaume de Dieu et que le Baptême est la condition requise pour l'obtenir, il faut donc aussi baptiser les enfants afin de ne pas les exposer à perdre leur héritage du ciel. Et, en vertu du pouvoir

de lier et de délier, l'Eglise ayant droit de régler les choses de la Religion, a sagement pourvu aux obligations contractées par les enfants à leur Baptême en leur préposant des parrains et des marraines. Ceux-ci répondant pour les enfants au défaut des parents, comme les tuteurs pour les mineurs, leur cautionnement pour la foi qui garantit l'héritage du ciel à leurs filleuls vaut autant devant Dieu que celui des tuteurs pour les biens des mineurs devant la loi civile.

4 Mais la mère catholique ne s'en tiendra pas au Baptême seulement. Elle formera ses enfants à la prière et aux bonnes mœurs. Elle les préparera à leur première communion, leur faisant bien comprendre la réalité du changement du pain au corps de Notre-Seigneur. A cet effet la bonne mère pourra citer les paroles si intelligibles du Christ à la dernière cène. "Jésus prit le pain, le bénit, le rompit et le donna à ses disciples, et dit : Prenez et mangez, ceci est mon corps" (St. Matthieu. XXVI, 26.). Ce n'était donc plus du pain. Aussi Notre-Seigneur l'a-t-il clairement démontré aux Juifs qui ne comprenaient pas ce qu'il voulait dire en parlant de la communion. Car St. Jean

nous rapporte [Ch. VI, v. 41 et 53.] que “les Juifs murmuraient” et “disputaient entre eux, disant : Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger?” Mais le Sauveur ne se désista pas de ses paroles et leur dit : “En vérité, en vérité, je vous le dis : Si vous ne mangez la chair du Fils de l’homme, et ne buvez son sang, vous n’aurez point la vie en vous.” “Qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle et moi, je le ressusciterai au dernier jour.” “Car ma chair est vraiment nourriture, et mon sang est vraiment breuvage.” (St. Jean, VI, 54, 55, 56.

Lorsque Notre-Seigneur eut ainsi réaffirmé sa doctrine et que les Juifs trouvaient ce discours trop dur, au lieu de leur dire qu’ils n’avaient pas compris, Jésus renchérit d’avantage en ajoutant : “Cela vous scandalise?” “Et si vous voyiez le Fils de l’homme montant où il était auparavant!” [62, 63,] que diriez-vous donc?” “C’est l’esprit qui vivifie ; la chair ne sert de rien ; or les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie.” (64.) *C’est-à-dire, comme dit Carrières, que C’est l’esprit de Dieu qui vivifie et qui donne l’intelligence de ces vérités. La chair ne sert de rien pour les entendre ; car les paroles que je vous ai*

dites sont elles-mêmes esprit et vie, et ainsi pour les entendre, il faut être animé de l'esprit de Dieu et vivre de la vie de la foi.

Dès lors beaucoup de ses disciples se retirèrent, et ils n'allèrent plus avec lui," [67.] Mais Notre-Seigneur les laissa partir et ne changea rien de sa doctrine.

Le pain consacré par Notre-Seigneur était donc réellement son corps. "C'est pourquoi, dit *St. Paul*, quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement sera coupable du corps et du sang du Seigneur." (Cor, XI, 27.) Ce qui n'aurait pas lieu s'il n'y avait que du pain après la consécration.

5 Il faudra préparer aussi les enfants à la confirmation, "sacrement qui donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces." On leur rappellera que ce sacrement était donné par les Apôtres puisqu'il est rapporté dans la Bible qu'après la conversion des Samaritains, ceux-ci reçurent la visite des apôtres Pierre et Jean "Qui, étant venus, prièrent pour eux, afin qu'ils reçussent l'Esprit-Saint;" Car il n'était encore descendu sur aucun d'eux, mais ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus. "Alors ils leur imposaient les mains, et ils recevaient l'Esprit-Saint." (Actes des

Apôtres. VIII. 15. 16. 17.) C'est ce que l'Église Catholique continue de faire donnant la Confirmation.

6. Enfin la femme dévouée ne cessera pas ses soins religieux, mais elle continuera à former ses enfants à la vie chrétienne, veillant à ce qu'ils ne perdent pas la grâce des Sacrements et qu'ils soient toujours éloignés des occasions de perdre leur foi et leurs mœurs. Elle tâchera ainsi de raffermir dans ces petites créatures les vertus qu'elles portent dans les vases si fragiles de la nature humaine.

§ 2. A L'ÉGARD DU PASTEUR.

1 Chacune connaît déjà les pouvoirs que Jésus-Christ a donnés à ses Apôtres surtout à la cène lorsqu'il les autorisa à consacrer disant : "Faites ceci en mémoire de moi" [Luc. XXII. 19.], puis, après sa résurrection, lorsqu'il leur accorda le pouvoir de répandre sa doctrine et de pardonner les péchés : "Et il leur dit de nouveau : Paix à vous ! comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie" "Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis." [Jean. XX. 21. 23.] Cette connaissance portera les sociétaires, comme tous les catholiques en géné-

ral, à toujours conserver une haute idée du prêtre qui a reçu sa mission de l'autorité légitime. L'on s'efforcera donc de se trouver à la tête de la paroisse lorsqu'il s'agira du respect dû à toute dignité religieuse et l'on se montrera difficile à croire les rapports faits contre la cure.

2 Lorsque l'office du Pasteur sera requis pour quoi que ce soit, messes, instructions, réceptions, &c. la déléguée s'exprimera toujours avec respect et soumission, évitant tout ce qui dénoterait l'arrogance et le commandement.

3 Il faudra bien se garder de fixer soi-même le jour voulu pour une messe, ou le temps désiré pour une assemblée &c. avant d'avoir préalablement soumis la chose au Pasteur. Car, certaines raisons connues du Curé seul pourraient se trouver à l'encontre des décisions et amener plus d'un désappointement.

4 Enfin, comme le Pasteur de la paroisse est de droit Supérieur de la société, il ne doit jamais se faire d'innovation avant de la lui avoir soumise pour la sanctionner, s'il le juge convenable.

§ 3. A L'ÉGARD DE LA PRÉSIDENTE.

1 Après le Supérieur, la Présidente tient le premier rang dans la société.

Comme elle doit être à la tête de toutes choses, les sociétaires allègeront son fardeau par leur esprit de considération.

2 L'on évitera à son égard tout semblant d'insubordination, songeant que l'on pourrait bien être élue à sa place un jour et que l'on serait grandement peiné de la conduite hautaine ou irrespectueuse des sociétaires.

3 En général, il ne faut pas attacher d'importance à ce que l'on entend dire contre l'autorité, mais plutôt tout excuser charitablement comme on voudrait être excusée soi-même.

§ 4. À L'ÉGARD DES AUTRES OFFICIÈRES

1 Les emplois dévolus aux différentes officières émanant tous de l'autorité, il est de l'intérêt général que ces emplois soient respectés et protégés.

2 L'on évitera donc de scruter la manière d'agir des personnes en office et l'on reposera en elles toute la confiance que méritent les positions faites par la société même.

3 Dans les rapports nécessaires avec les Officières, l'on agira avec tous les égards et toute la franchise qu'elles doivent attendre des associées qu'elles sont appelées à servir.

4 Enfin l'on se prêtera volontiers aux petits services que les Officières demanderaient pour leur aider à mener à bonne fin les fonctions qu'elles aurent à remplir.

§ 5. A L'ÉGARD DES SOCIÉTAIRES.

1 Chaque associée doit voir dans sa compagne un membre pour ainsi dire de la même famille. Car toutes les dames sont égales devant la règle et toutes doivent en conséquence s'estimer mutuellement et chrétiennement.

2 Cet estime que les sociétaires se doivent les unes aux autres leur inspirera l'idée de se rendre visite dans les temps de maladies et même de s'entraider pour les choses ordinaires de la vie.

3 L'on fera donc taire tout ce qui aurait pu se rencontrer de fâcheux/dans le passé, afin de n'avoir qu'un cœur et qu'un esprit et de porter dignement le nom de dame de Ste. Anne.

§ 6. A L'ÉGARD DES ÉTRANGERS.

1 Comme la dame de Ste. Anne vit au milieu du monde et que ce monde est souvent pervers, il lui importe beaucoup de se tenir en garde contre tout ce qui serait en opposition avec la femme chré-

tienne. Aussi la verra-t-on désapprouver le mal et conseiller le bien.

2 Elle ne rougira jamais de sa Religion et la fera respecter de tous.

3 Elle déplorera le malheur de ceux qui en sont séparés sans les mépriser jamais.

4 Elle évitera toutes discussions inutiles sur des sujets religieux ou sur des choses qui ne sont pas de son ressort.

VII.

COUTUMIER,

1. De même qu'il faut toujours tendre à conserver le bon esprit dans la société, il faut aussi chercher à en préserver les bonnes coutumes consacrées par l'usage.

2. L'on se fera donc scrupule de ne rien innover à ce sujet, car l'expérience a prouvé qu'il y a même de la grandeur dans la simplicité des cérémonies de la société.

3 Il y a cinq sortes de coutumes ou cérémonies propres aux Dames de Ste. Anne. Ce sont celles qui concernent la communion générale, le conseil, la réception, les élections et les funérailles.

§1. COMMUNION GÉNÉRALE.

1 La communion générale se fera le deuxième Dimanche de chaque mois.

2 Après la confession des sociétaires, toutes se réuniront à la sacristie où elles prendront les insignes et les rangs.

3 L'on entrera à l'église bannière en tête, et les associées suivront deux à deux et à la distance d'un pas entre les rangs.

4 Les Officières marcheront les premières et dans l'ordre suivant :

1o la Présidente au milieu des deux Assistantes ; 2o les Conseillères (s'il y en a) ; 3o la Trésorière et la Secrétaire ; 4o les sociétaires ; 5o la Sacristine surveillant les rangs et voyant à ce qu'il n'y ait rien qui obstrue le passage.

5 L'on avancera modestement et d'un pas grave, se figurant marcher à la suite de la Ste. Vierge et de Ste. Anne qui ont si parfaitement tracé la route à suivre pour aller au ciel, séjour du vrai bonheur, et dont la communion donne un avant-goût.

6 Pendant la procession le chœur chantera un cantique à la Ste. Vierge, ou bien l'on récitera ses litanies en marchant.

7 Après un tour dans l'église la procession s'arrêtera vis-à-vis des bancs que

l'on doit occuper et l'on posera la bannière en son lieu. Puis, au signal de la Présidente, toutes feront ensemble la genuflexion, prendront leurs places, se mettront à genoux et diront l'acte d'adoration chacune en son particulier. Si la société n'est pas nombreuse, la procession pourra de suite se ranger devant la balustrade où l'on s'agenouillera.

8 Le Supérieur [ou son délégué] dira quelques mots avant d'ouvrir le tabernacle pour distribuer la sainte communion.

9 Au signal donné par la Présidente, les dames monteront à la balustrade. Puis, à un autre signal, celles qui auront communié du côté de l'Épître marcheront à droite et descendront au bout de la balustrade, faisant ainsi place à la rangée suivante qui monte aussitôt. Au nouveau signal, les dames qui auront communié du côté de l'Évangile marcheront à gauche et descendront comme les précédentes pour laisser monter les suivantes, &c.

10 La Présidente annoncera la fin de l'action de grâce, en disant cinq fois Notre Père et Je vous salue Marie, les litanies de la Ste. Vierge et la prière à Ste. Anne. Alors toutes se lèveront sans lais-

ser leurs places.

11 L'on reprendra la bannière, et en même temps que la Présidente et les Assistantes feront la genuflexion à l'autel, toutes les autres fléchiront le genou dans leurs bancs et suivront la bannière.

12 Le chœur chantera un cantique à Ste. Anne pendant la procession du retour ou bien l'on récitera ses litanies en marchant.

13 A la sacristie les sociétaires se placeront alentour et en face de la bannière qui sera déposée dans un endroit convenable pour cela. Alors la Présidente, se tenant debout et en face de l'assemblée, fera les annonces et les remarques nécessaires.

14 Finalement on dira un Notre Père et un Je vous salue Marie, suivi de l'invocation : Ste. Anne, priez pour nous.

15 La Trésorière recevra les dûs du mois et la Secrétaire les entrera au livre de compte.

16 La Sacristine mettra les choses à leurs places et chacune ôtera son insigne.

§ 2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Ces assemblées se font ordinairement à la sacristie où il doit y avoir un

statue ou une image de la Ste. Vierge et de Ste. Anne, ou au moins la bannière de la société.

3 Le but des assemblées générales est d'étudier la règle, ou d'expliquer certaines questions utiles à la société ou au bien qu'elle est appelée à faire.

3 Le Supérieur présidera et donnera généralement l'instruction sur quelque point du Directoire.

4 A son défaut, l'assemblée sera dirigée par la Présidente qui lira ou fera lire quelque chose de la règle pour remplacer l'instruction.

5 La méthode à suivre dans ces assemblées sera toujours la suivante, excepté l'instruction et la bénédiction s'il n'y a pas de prêtre.

1 Veni Sancte Spiritus &, [ou Notre Père, Je vous salue Marie, Ste Anne, priez pour nous]

3 Recommandations.

3 Instruction, [ou lecture]

4 Chapelet par la Présidente ou autre.

5 Notre Père et Je vous salue Marie,
pour le Pape.

“ “ les missionnaires,

“ “ les personnes recommandées,

“ “ les âmes du Purgatoire,

- 6 Souvenez-vous, &c
- 7 Prière à Ste. Anne.
- 8 Benedictio Dei Omnipotentis etc
[ou le signe de la Croix]

§ 3. ASSEMBLÉE DU CONSEIL.

1 Le Supérieur prendra place à la table.

4 Les officières se rangeront autour de la salle dans l'ordre suivant. La Présidente se placera à la droite du Supérieur et sera suivie de la 1^{ère} et 2^e Assistantes, des Conseillères [s'il y en a] puis de la Trésorière, de la Secrétaire et de la Sacristine.

3 Il y aura autant que possible dans la salle du conseil une image ou statue de la Ste. Vierge et de Ste. Anne, vers laquelle on se tournera pour la récitation des prières.

4 On ouvrira le conseil en faisant le signe de la croix, en récitant le Notre Père et Je vous salue Marie, puis l'invocation Ste. Anne, priez pour nous.

5 Le Supérieur fournira l'ordre des matières comme suit.

1o Quels sont les revenus et dépenses du mois? R. par la Secrétaire.

2o Quels sont les arrérages? R. "

3o Quel est l'état du trésor? R. par la Trésorière.

4o A-t-on des membres à recevoir bientôt? R. par la Présidente.

5o A-t-on de nouvelles postulantes? R. par les Assistantes.

6o A-t-on remarqué quelques fauts contre la règle? R. par chacune.

7o Le Supérieur, après les suggestions nécessaires, fermera l'assemblée par la prière à Ste. Anne, suivie de O Marie Conçue &, et du signe de la Croix.

§ 4. CÉRÉMONIE DE LA RÉCEPTION.

1 L'entrée se fera comme celle de la communion générale.

2 Les récipiendaires se placeront à la balustrade et y déposeront leurs médailles.

3 S'il y a possibilité, le célébrant leur adressera quelques mots sur les avantages de la société.

4 L'Officiant bénira ensuite les médailles en disant :

V. Adjutorium nostrum in Nominine Domini.

R. Qui fecit cœlum et terram.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

Omnipotens et misericors Deus, qui

propter eximiam caritatem tuam, quâ dilexisti nos. Filium tuum Unigenitum Dominum nostrum Jesum Christum de cœlis in terram descenderè, et de Beatæ Virginis Mariæ Dominæ nostræ utero sacratissimo, angelo nuntiante, carnem suscipere, crucemque et mortem subire, et tertia die à mortuis gloriosè resurgere voluisti, ut nos eriperes de potestate tenebrarum; obsecramus immensam clementiam tuam, ut hæc numismata (*vel hoc numisma*) in honorem et laudem ejusdem genetricis Filii tui bene † dicas et sancti † fices; eisque (*vel eique*) tantam infundas virtutem Spiritus Sancti, ut quicumque ea [*vel illud*] super se portaverint, per invocationem sancti nominis tui, corporis sanitatem et animæ tutelam percipiant. Per eundem Christum Dominum nostrum. R. Amen.

5 Le prêtre aspergera les médailles, les imposera à chacun puis s'agenouillera vers l'autel.

6 La Présidente, ou autre, lira l'acte de consécration au nom des récipiendaires.

ACTE DE CONSÉCRATION

Sainte Marie, Mère de Dieu et Vierge, je vous choisis aujourd'hui pour ma mère, ma patronne et mon avocate; je prends

la ferme résolution de ne jamais vous abandonner, de ne jamais rien dire ni faire contre vous, et de ne permettre jamais que par mes inférieurs il soit fait quelque chose contre votre honneur. Je vous supplie donc de me recevoir pour votre perpétuelle servante et celle de Ste. Anne votre mère. Assistez-moi en toutes mes actions et ne m'abandonnez pas à l'heure de ma mort. R. A n i-soit-il.

7 Le célébrant distribuera ensuite les billets d'agrégation, puis donnera la bénédiction : *Nos cum prole pia benedicat Virgo Maria. In nomine Patris, et Filii, etc*

8 Sortie, comme à l'ordinaire.

9 Les nouvelles associées donneront leurs noms à la Secrétaire qui les inscriera au registre.

10 Au cas d'un changement de localité, la présentation du billet d'agrégation suffit pour donner entrée à la même société établie en quelque lieu que ce soit.

§ 5. RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS

1 On placera sur la balustrade ou sur une table une boîte à trois cases portant chacune l'un des noms des dames proposées par le Supérieur.

2 Entrée comme à l'ordinaire.

3 Le Supérieur dira le Veni Sancte *

Sancta Anna, Ora pro nobis.

4 Quelques paroles au sujet, de la votation, comme l'impartialité, l'intérêt de la société, l'union des membres. &

5 La Secrétaire donnera à chaque dame un billet portant le cachet du Curé ou celui de la paroisse, ou celui de la société.

6 Pour l'avantage des personnes qui ne savent pas lire, le Supérieur montrera la boîte à l'assemblée, indiquant quelle case représente telle personne. Puis il tournera la boîte afin que tout le monde voie qu'elle est bien vide.

7 Ensuite le Supérieur invitera les dames à déposer leurs votes; et durant ce temps-là, il se tiendra près de la boîte, de même que la Présidente, jusqu'à ce que tous les votes soient entrés.

8 Les sociétaires s'avanceront l'une après l'autre, faisant ainsi la file. Elles déposeront leurs billets dans la case de celle qu'elles veulent élire, et continueront à marcher vers leurs places.

9 Lorsque tous les votes seront déposés, le Supérieur les comptera à haute voix et case par case. Celle qui en contiendra le plus élira la Présidente; les deux autres éliront les Assistantes 1re

et 2e d'après la quantité des votes.

10 L'on procédera de la même manière pour l'élection des trois autres officières, c-à-d, que la Secrétaire recommencera la distribution des billets que chacune ira porter comme ci-dessus, &. Le plus haut nombre de votes élira la Trésorière, le nombre suivant élira la Secrétaire et le troisième élira la Sacristine.

11 Lorsque les votes seront partagés également, la nouvelle Présidente ajoutera le sien à l'une de trois cases, et la nouvelle 1re Assitante aura droit à un vote pour l'une des deux autres.

12 Lorsque les nouvelles officières seront toutes élues, les anciennes leur transmettront les insignes de leurs rangs et chacune se retirera à sa place respective.

13 Le Supérieur dira alors quelques mots sur la responsabilité de chaque associée, officière ou non, &.

14 Enfin le tout se terminera par le Subtuum &., Sancta Anna, ora pro nobis.

15 Retour à la sacristie comme à l'ordinaire ayant en tête les officières nouvellement élues.

§ 4. FUNÉRAILLES.

1 Avant les funérailles d'une associée,

la Présidente (ou sa déléguée) s'entendra avec les parents au sujet des quatre dames de la société qui doivent porter les coins du drap, si rien n'empêche.

2 La société ne commencera à figurer que dans l'église.

3 L'entrée se fera à l'ordinaire mais la bannière sera recouverte d'un crêpe.

4 La procession passera près de la tombe où elle s'arrêtera pendant que la Sacristine y déposera l'insigne de la société.

5 Les associées se placeront ensuite au lieu ordinaire.

6 Vers la fin du libera, les dames prendront les rangs et se dirigeront vers l'entrée de l'église.

7 En allant au cimetière, la société précédera le clergé, puis se rangera en cercle à la tête de la fosse.

8 Avant la cérémonie du prêtre à la fosse, la Sacristine enlèvera l'insigne de la Société et rejoindra les autres membres en compagnie des quatre porteuses.

9 La société suivra le clergé à l'église et se dirigera à la sacristie où la Secrétaire entrera le nom de la défunte au registre des Dames de Ste. Anne.

VIII

INDULGENCES.

1 Les indulgences suivantes ont été accordées à la *Prima-Primaria* de Rome et à toutes les sociétés qui lui sont affiliées. La liste en a été tirée du *Chrétien éclairé*

2 Les Images de Ste. Anne peuvent gagner ces indulgences partout où elles se trouvent, pourvu qu'elles accomplissent les œuvres prescrites.

§ 1 INDULGENCES PLÉNIÈRES.

1 Le jour de la réception ou consécration à Marie, moyennant la confession et la communion.

2 Une fois par semaine, le jour de l'assemblée de la Congrégation, en s'approchant des Sacrements, visitant l'église ou la chapelle de la Congrégation, et y priant aux intentions du Saint-Père. Si la réunion avait lieu l'après-dînée, on pourrait gagner l'indulgence, en communiant ce jour-là ou le lendemain matin.

3 Le jour de la principale fête [Maternité B.V.M.] et de la seconde fête (Ste. Anne) de la Congrégation, alors même que ces deux solennités seraient, du consentement de l'Ordinaire, transférées à

un autre jour. Ces deux indulgences attachées aux deux fêtes patronales de la Congrégation, peuvent être gagnées par tous les fidèles non congréganistes, s'ils remplissent les conditions (confession, communion, visite à la chapelle de la Congrégation, et prières selon les intentions de N.S.P. le Pape.)

4 Le jour de la communion, après une communion générale ou une revue, une ou deux fois l'année.

5 Aux fêtes de Noël, de l'Ascension, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité et de la Conception de la Ste. Vierge, aux conditions ci-dessus.

6 A l'article de la mort.

7 Le jour de communion, en temps de maladie grave. Cette indulgence est appliquée aux congréganistes malades par le prêtre Directeur, avec la permission une fois obtenue de l'Ordinaire. Le Directeur, après une courte et pieuse exhortation, fait réciter au malade trois *Pater* et trois *Ave* devant l'image du crucifix. L'indulgence peut se gagner chaque fois que, dans le cours de la maladie, la sainte communion sera portée au malade.

§ 2. INDULGENCES PARTIELLES

- 1 Sept ans, en accompagnant un défunt à la sépulture.
- 2 “ en priant pour un agonisant ou pour un défunt dont on sonne le trépas.
- 3 “ en assistant à une réunion de piété, aux saints offices, à un sermon.
- 4 “ en entendant la sainte Messe les jours ouvriers.
- 5 “ en examinant sa conscience le soir avant de se coucher.
- 6 “ en visitant les pauvres, les malades, les prisonniers.
- 7 “ en réconciliant les ennemis.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

§ 3. INDULGENCES DIVERSES.

1 Les congréganistes peuvent de plus gagner les indulgences des Stations de Rome, en visitant, aux jours indiqués pour les Stations, l'église de la Congrégation ou une autre église, et y récitant sept fois le *Pater* et l'*Ave*.

Indulgences des Stations de Rome.

1 Circoncision de N.S: 30 ans et 30

- quarantaines.
- 2 Épiphanie : 30 ans et 30 quarantaines
 - 3 Septuagésime “ “
 - 4 Sexagésime “ “
 - 5 Quinquagésime “ “
 - 6 Mercredi des Cendres et 4e Dimanche du Carême : 15 ans et 15 quarantaines.
 - 7 Dimanche des Rameaux : 25 ans et 25 quarantaines.
 - 8 Jeudi-Saint : Indulgence plénière moyennant la confession et la communion.
 - 9 Vendredi et Samedi Saints : 30 ans et 30 quarantaines.
 - 10 Tous les autres Dimanches et tous les autres jours du Carême : 10 ans et 10 quarantaines.
 - 11 Pâques : plénière [confession et communion].
 - 12 Tous les jours de l'Octave y compris la Quasimodo : 30 ans et 30 quarantaines.
 - 13 St. Marc, 25 Avril : 30 ans et 30 quarantaines.
 - 14 Les 3 jours des Rogations : “ “
 - 15 Ascension : plénière [confession et communion].
 - 16 Veille de la Pentecôte : 10 ans et 10 quarantaines.
 - 17 Pentecôte et tous les jours de l'Octa-

- ve : 30 ans et 30 quarantaines.
- 18 Quatre-Temps de Septembre et de
Décembre : 10 ans et 10 quarantaines.
- 19 Avent : 1er, 2e et 4e Dimanches : “
- 20 “ 3e Dimanche : 15 ans et 15
quarantaines.
- 21 Veille de Noel, Nuit de Noel et Mes-
se de l'aurore : 15 ans et 15 quarantaines.
- 22 Jour de Noel : plénière [confession
et communion].
- 23 St. Etienne, 26 Décembre : 30 ans et
30 quarantaines.
- 24 St. Jean l'évangéliste, 27 Décembre
30 ans et 30 quarantaines.
- 25 SS. Innocents, 28 Décembre “ “
Toutes ces indulgences sont applica-
bles aux âmes du Purgatoire.
- 2 L'autel de la Congrégation est privilé-
gié de droit, c à-d, qu'il y a indulgence
plénière à toutes les messes qui s'y disent
pour les congréganistes défunts par quel-
que prêtre que ce soit.
- 3 Les prêtres qui sont de la Congrèga-
tion ont l'autel privilégié personnel, quel-
que part qu'ils célèbrent, en faveur d'un
congréganiste défunt.

IX CONCLUSION.

1 Maintenant que tout ce qui a rapport à la Société vient d'être détaillé, il serait oisieux de chercher à en démontrer les avantages. Ils sont grands tant au spirituel qu'au temporel. En effet, quoi de plus consolant et de plus lucratif que de travailler à s'assurer la paix de l'âme en ce monde, et un secours perpétuel de prières après la mort ! Quoi de plus propre à nourrir une piété vraiment sensible que de s'enrôler comme servante de Celle qui mérita d'être choisie pour Mère de Dieu ! Nous disons Mère de Dieu à l'instar de Ste. Elisabeth qui lui dit un jour : " Et d'où m'arrive-t-il que la mère de mon Seigneur vienne vers moi ? " [St. Luc, I. 43.] C'est donc la Mère de Dieu, au rapport de la Bible elle-même, et c'est en compagnie de cette Mère si digne que les Congréganistes doivent se réjouir continuellement. Quel bonheur n'est-ce pas que de vivre sous la protection de cette divine Mère, de même que sous les auspices de la Bonne Ste. Anne dont les merveilles se multiplient si avantageusement pour l'humanité souffrante.

2 Le bienfait du secours mutuel qui découle des prières et des bonnes œuvres accomplies dans la société témoigne aussi en faveur d'une union dans laquelle, comme dit St. Bernard, à propos des monastères et à peu près dans les termes suivants :

- 1o l'on vit plus purement,
- 2o l'on tombe dans le péché plus rarement,
- 3o si l'on tombe, c'est moins grièvement,
- 4o l'on se relève plus aisément,
- 5o l'on marche plus soigneusement,
- 6o l'on repose plus tranquillement,
- 7o l'on est arrosé des pluies de la grâce et des faveurs du ciel plus abondamment,
- 8o l'on satisfait à Dieu, et l'on évite le Purgatoire plus facilement.
- 9o l'on meurt avec plus de confiance et de contentement,
- 10 enfin l'on est couronné dans le ciel plus glorieusement,

Dix avantages propres à encourager les dames de la société et à porter celles qui n'en sont pas à les rejoindre.

X

INFORMATIONS

1 Sous ce titre ont été réunis certains renseignements utiles tant aux paroissiens en général qu'aux Dames de la société. On les consultera avec intérêt pour en donner connaissance à ceux qui n'auront pas l'usage de ce livre.

§ 1. PRIVILÈGES

1 Par une permission toute spéciale concédée au Curé de la paroisse de Ste. Anne, la bénédiction du Très-Saint Sacrement pourra être accordée, quelque jour que ce soit, à tout pérélinage fait en l'honneur de la Bonne Ste. Anne. Pour jouir de ce privilège, le pérélinage devra cependant être composée de plusieurs personnes.

2 Les paroissiens de Ste. Anne pourront gagner 40 jours d'indulgences en récitant les litanies de la Bonne Ste. Anne placées à la fin de ce volume.

3 Il y a deux messes chaque mois pour les bienfaiteurs de l'Eglise. L'on appelle bienfaiteurs ceux qui aident de quelque manière que ce soit aux besoins de l'église paroissiale.

§ 2. SOCIÉTÉ DE L'AUTEL.

1 Cette société a pour but de subvenir aux exigences du culte.

2 Tout citoyen, étranger ou parossien peut appartenir à cette société, s'il unit son obole à celles des autres membres

3 Les oboles sont collectées une fois le mois et chacun donne ce qu'il croit convenable.

4 Sur le produit de ces fonds deux messes sont dites chaque mois pour ceux qui ont contribué à la collecte.

5 Le surplus du trésor est employé aux besoins de l'église.

§ 3. SCAPULAIRE.

1 Tout chrétien peut être reçu du Scapulaire.

2 Le Scapulaire du Mont Carmel doit être en drap de laine brun ou noir ; mais il n'est pas nécessaire que la corde soit en laine.

3 Lorsque le Scapulaire de réception est usé ou perdu, on peut s'en faire un autre sans qu'il soit nécessaire de le faire bénir.

§ 4. CAPELET.

1 Le chapelet ne perd ses indulgences que lorsqu'il lui manque une partie considérable, comme une dizaine.

2 Il n'est pas nécessaire de dire le chapelet à genoux.

3 Il faut tenir son chapelet pour en gagner les indulgences.

4 Celui qui tient son chapelet fait participer aux indulgences tous ceux qui le récitent en sa compagnie, que ce soit lui qui préside ou non.

§ 5, PÉLÉRINAGES

1 Il faut avoir un but spécial, s'en occuper durant le voyage en invoquant souvent la Bonne Ste. Anne.

2 En arrivant à l'église, on fera l'acte d'adoration au T.-S.-Sacrement, puis on récitera la salutation à Ste. Anne qui se trouve à la fin du Directoire.

3 L'on ne peut guère accomplir un pèlerinage sans la réception des Sacraments, ce que l'on s'empressera de faire, aussi bien que d'entendre la sainte messe, s'il y a possibilité.

4 La vénération des reliques de Ste Anne devra réveiller la foi des pèlerins et exciter la ferveur de leurs prières à cette grande sainte.

5 Le chemin de la Croix, la récitation du chapelet et des prières à Ste. Anne seront d'excellents moyens d'employer le

temps précieux que l'on a choisi pour un pèlerinage.

6 Si la bénédiction du T-S-Sacrement a lieu, ce sera un nouveau bienfait dont il faudra profiter.

7 Enfin des prières d'actions de grâces devront monter vers le ciel à cause des mille faveurs que la Religion nous apporte.

§ 6 MALADES

1 Lorsqu'il s'agit d'avoir le prêtre pour les malades, il ne faut pas attendre qu'ils soient à l'éternité : mais, au contraire, voir à ce qu'ils reçoivent les Sacrements en pleine connaissance.

2 Avant d'aller chercher le prêtre, il faut bien s'enquérir de l'état du patient, savoir surtout s'il est en danger et s'il peut avaler la Ste. Hostie.

3 Pendant que l'on va chercher le prêtre, il faut préparer dans la chambre du malade, autant que possible, une table recouverte en linge blanc. Sur cette table on met les choses suivantes : 1o un Crucifix ; 2o une ou deux chandelles fixées de manière à pouvoir être allumées ; 3o de l'eau bénite dans un vase ; 4o un petit vase d'eau et une petite cuiller ; 5o une serviette ; 6o (s'il y a li-

eu d'administrer l'Extrême-Onction) un peu de ouate; et 7o un petit morceau de mie de pain dans un vaisseau.

4 Durant l'administration des Sacrements tout le monde doit observer un respectueux silence et prendre part, autant que possible, aux prières du prêtre.

§ 7. CASUEL.

1 On appelle *casuel* les argents que le prêtre reçoit comme *honoraires* et non pas comme *prix* des Sacrements ni des prières, "Ceux qui serent à l'autel ont part à l'autel," dit St. Paul. (1re Cor. XIII.)

2 Il est à remarquer ensuite que le curé tient registre des baptêmes, mariages et sépultures, et qu'il remplit en cela l'office d'un clerc au bureau, sans autre rémunération que ses honoraires. C'est une chose à laquelle peu de personnes ne pensent, s'imaginant toujours que le prêtre a tout fini lorsque les cérémonies de l'Eglise sont terminées.

3 Tout le monde comprend que les dépenses occasionnées par la solennité plus ou moins grande d'un office nécessitent un honoraire proportionné à ces choses. Et chacun doit songer aussi qu'un office qui oblige le prêtre à jeûner plus longtemps mérite une récompense plus gran-

de; de là la variété du Tarif de chaque paroisse.

4 A la question de savoir si un office plus solennel est plus méritoire que l'office ordinaire, il faut répondre que ceux qui font plus de dépenses ont le mérite personnel de leurs sacrifices qu'ils ne doivent jamais faire cependant par motif de vanité. Les offices solennels attirent ordinairement plus de monde et par là plus de prières à l'intention des fins proposées. De sorte que celui qui défraye les dépenses d'une sépulture selon ses moyens prouve au public et au défunt la considération qu'il a pour ceux qui lui sont chers. Quant à la messe, elle est toujours la même, pour le pauvre comme pour le riche.

§ 8. ECOLE.

1 L'Ecole Paroissiale est sous le patronage de la Bonne Ste. Anne.

2 Elle est dirigée par les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

3 On y reçoit, sans distinction de croyance, tous les élèves qui veulent se soumettre aux règlements de l'école.

4 On y enseigne toutes les branches convenables à une école paroissiale.

PRIERES

SALUT A STE ANNE

Nous vous saluons, très-glorieuse Ste. Anne, soyez bénie entre toutes les femmes, de ce que vous avez eu le bonheur de porter dans votre sein la très sainte et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. Nous prenons part à la joie que vous ressentîtes au moment de cette heureuse naissance, et au généreux sacrifice que vous fîtes au Père éternel, lorsque vous la présentâtes au temple. Présentez-nous vous-même, grande sainte, à votre très-chère fille et à Jésus-Christ, son fils, soyez notre avocate et notre protectrice, auprès de Jésus et de Marie; que ne devons-nous pas espérer de votre crédit, si nous avons le bonheur d'avoir trouvé grâce auprès de vous, ô sainte mère de Marie conçue sans péché! Ainsi-soit-il.

40 jours d'indulgences, chaque fois.

† P. A. FEEHAN, Arch, de CHICAGO

3 indulgences Plénières, chaque année, pour les paroissiens de Ste. Anne: 1o. le 26 Juillet, fête de Ste. Anne; 2o. le 15 Aout, fête de l'Assomption; 3o. le Jeudi Saint.

*Pour recommander quelque affaire à
Ste Anne.*

O glorieuse sainte Anne, pleine de bonté pour tous ceux qui vous invoquent, pleine de compassion pour tous ceux qui souffrent, me trouvant

accablé d'inquiétudes et de peines, je me jette à vos pieds, vous suppliant humblement de prendre sous votre conduite l'affaire qui m'occupe. Je vous la recommande instamment, et vous prie de la représenter à votre fille et notre mère, la très sainte Vierge, à la Majesté divine de Jésus-Christ, pour m'obtenir une issue favorable. Ne cessez pas d'intercéder, je vous en conjure, que ma demande ne me soit accordée par la divine miséricorde. Obtenez-moi par-dessus tout, glorieuse Sainte, de voir un jour mon Dieu face à face pour le louer, le bénir et l'aimer avec vous, avec Marie et avec tous les élus. Ainsi soit-il.

Litanies de Ste. Anne.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, écoutez-nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez.
Saint-Esprit, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Trinité, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié.
Sainte Anne, priez pour nous.
Sainte Anne, aïeule de Jésus-Christ.
Sainte Anne, mère de Marie toujours vierge.
Sainte Anne, épouse de Joachim,
Sainte Anne, belle-mère de Joseph,
Sainte Anne, arche de Noé,
Sainte Anne, arche de l'alliance du Seigneur,
Sainte Anne, mont d'Oreb,
Sainte Anne, racine de Jessé,
Sainte Anne, arbre fécond,
Sainte Anne, vigne fructifiante,

Priez pour nous

Sainte Anne, issue de race royale,
Sainte Anne, la Joie des anges,
Sainte Anne, fille des patriarches,
Sainte Anne, oracle des prophètes,
Sainte Anne, gloire des saints et des saintes,
Sainte Anne, gloire des prêtres et des lévites.
Sainte Anne, nuée pleine de rosée,
Sainte Anne, nuée resplendissante,
Sainte Anne, nuée lumineuse,
Sainte Anne, vase rempli de grâces,
Sainte Anne, miroir d'obéissance,
Sainte Anne, miroir de patience,
Sainte Anne, miroir de miséricorde,
Sainte Anne, miroir de dévotion,
Sainte Anne, rempart de l'Eglise,
Sainte Anne, refuge des pécheurs,
Sainte Anne, assistance des chrétiens,
Sainte Anne, délivrance des captifs,
Sainte Anne, consolation des personnes mariées,
Sainte Anne, mère des veuves,
Sainte Anne, gouvernante des vierges,
Sainte Anne, port de ceux qui sont sur la mer,
Sainte Anne, chemin des voyageurs,
Sainte Anne, santé des malades,
Sainte Anne, guérison de ceux qui sont dans la
langueur,
Sainte Anne, lumière des aveugles,
Sainte Anne, langue des muets,
Sainte Anne, oreille des sourds,
Sainte Anne, consolation des affligés,
Sainte Anne, l'aide de tous ceux qui ont recours
à vous intercédez pour nous.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde :
pardonnez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde :
exaucez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde;
ayez pitié de nous.

Jésus-Christ, écoutez-nous.

Jésus-Christ, exaucez-nous.

v. Dieu a aimé Ste Anne,

R. Et il a chéri la beauté de ses vertus.

Oraison.

Dieu tout puissant et éternel, qui avez daigné choisir sainte Anne pour être Mère de la Mère de votre Fils; faites, s'il vous plait, que comme nous célébrons sa mémoire, ainsi nous parvenions par ses prières à la vie éternelle. Par Jésus-Christ Notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour la Congrégation de Sainte Anne:

40 jour d'indulgences chaque fois.

† P. A. FEEHAN, *Arch. de Chicago*

Prière des Canadiens à Ste. Anne.

—O Bonne et grande sainte Anne, voyez à vos pieds vos enfants du Canada; ils viennent implorer votre puissante assistance. Obtenez-leur la protection de la Bienheureuse Vierge, de saint Joseph, de saint Joachim et de tous les saints et saintes du Paradis. Eloignez de nous les accidents, les calamités, la mort imprévue; et quand viendra notre dernière heure, accourez auprès de nous, en compagnie de Jésus, de Marie et de Joseph. Recevez notre âme, lorsqu'elle brisera les liens qui l'attachent à notre corps, pour la présenter au Souverain Juge, et plaider sa cause; enfin, ne permettez pas qu'un seul de vos en-

fants soit séparé de Dieu et de vous, pour l'éternité. Ainsi soit-il.— Jésus, Marie, Joseph, sainte Anne, saint Joachim !

CANTIQUE A STE. ANNE.

(Air: Travaillez à votre salut.)

1

Bonne Ste. Anne, écoute-nous.
Reçois nos vœux, ô tendre mère.
Où nous voulons redire à tous,
Combien il est doux de te plaire.
Vois tes enfants à tes genoux } bis
Bonne Ste. Anne, écoute-nous }

2

Bonne Ste. Anne, exauce-nous.
Nous recourons à ta prière.
Toi qui vois le Céleste Epoux,
Regarde-nous au sanctuaire.
Vois tes enfants à tes genoux } bis
Bonne Ste Anne, exauce nous }

A M.

